

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 juillet 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Châlonvillars, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 28 juin 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mmes MM Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Francis ABRY à Roger HASENFRATZ / Dominique CHAUDEY à Luc BOULLEE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Sylvie CANTI à Martine PEQUIGNOT / Chantal GRISIER à Sylvie NARDIN / Gilles LAZAR à Ouari BELAOUNI / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

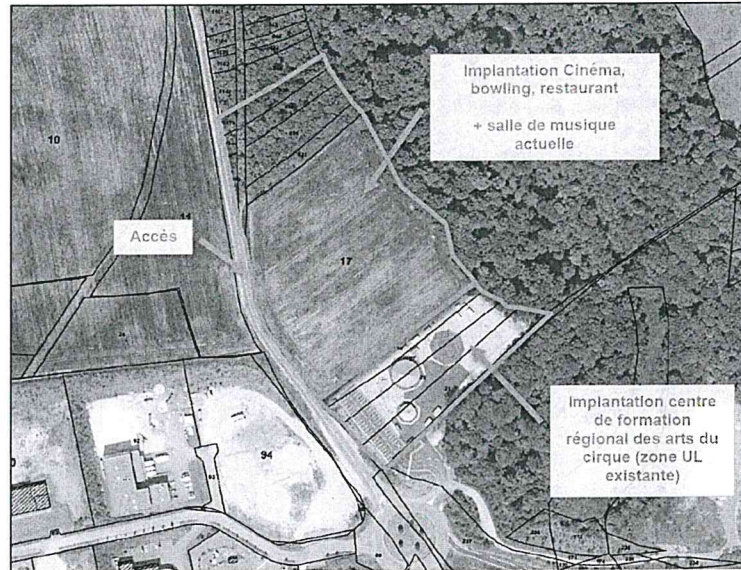
◆ MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS : ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION

Fernand BURKHALTER rappelle que par délibérations des 6 juin 2019, 03 octobre 2019 et 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité

du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois afin que le secteur classé en zone N et A obtienne un classement en zone U.

- **Localisation du projet :**

Le parcellaire est de **26 233 m²** et concerne les parcelles suivantes : ZD 17 / B 833 / B 834 / B 835 / B 838 / B839 / B 1160 /B 1144 /B 1159 /B 1147



Le projet consiste à accueillir un complexe cinéma de 5 salles, un bowling, un Laser Game, un ou deux restaurants projet auquel s'est ajoutée une salle de musiques actuelles d'une capacité de 150 à 200 personnes en substitution du Catering Café à Héricourt.

Ces équipements constitueront, avec le futur Centre Régional des Arts du cirque, un nouveau pôle culturel et de loisirs intercommunal.

- **Procédure : encadrement des modalités de concertation préalable du public**

En application de l'article L.121-19 du code de l'environnement, une concertation préalable du public doit être engagée selon les modalités suivantes :

- Période de la concertation : du 1^{er} au 15 septembre 2022.

- Modalités :

Des registres destinés à consigner les observations du public seront disponibles au siège de la CCPH et à la Mairie d'Echenans.

- Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 3, rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00.

- Mairie d'Echenans : 2, grande rue – 70400 Echenans sous Mont Vaudois

Horaires d'ouverture : Lundi et mercredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Judi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00

- Information au public :

Des avis d'information seront publiés au moins quinze jours avant le début de la concertation : sur les pages internet de la CCPH et de la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois, par affichage à la CCPH et à la Mairie et dans deux journaux départementaux.

- Bilan :

Une fois la concertation terminée, un bilan sera réalisé et présenté au Conseil communautaire de la CCPH prévu à l'automne 2022 et accessible sur le site internet de la CCPH.

Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec les services de l'État, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la commune d'Echenans sous Mont Vaudois et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, est prévue le mardi 27 septembre 2022 à la CCPH.

Enquête publique

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt du projet et la mise en compatibilité du projet, d'une durée de 15 jours à 1 mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera, afin d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Ouari BELAOUNI dit regretter l'absence de *Dominique CHAUDEY*, lequel fait régulièrement état d'un discours soucieux autour du développement durable et de la transition écologique, il cite pour exemple le schéma de transport vélo. Il constate qu'il y a toutefois un hiatus entre ce que défend *Dominique CHAUDEY* et la zone d'implantation du Multiplexe. Il rappelle que les prédécesseurs de l'autorité territoriale de la CCPH avaient par ailleurs reconnu l'intérêt environnemental de cette zone. Il demande confirmation au *Président* quant à savoir si le projet Multiplexe verra réellement le jour, car il constate que le projet Multiplexe de la ville de Dole n'a toujours pas vu sa réalisation depuis 4 ou 5 ans et que le porteur du projet en question n'est autre que M. TUPIN.

Fernand BURKHALTER répond qu'il est convaincu que le projet aboutira et que tout est mis en œuvre pour ce faire. Il n'émet aucun doute quant au fait que le Multiplexe soit un équipement attendu de la population. Il rappelle que M. TUPIN l'avait positionné à Héricourt, et que certains maires avaient fait savoir que ce

projet serait idéalement placé au bord de la 2x2 voies. Il expose que la demande des communes rurales qui souhaitaient disposer d'équipements structurants en leur sein, a été satisfaite. Il rappelle que 3 équipements sont installés dans la ruralité, notamment le SIB à Brevilliers. Il souligne que d'autres équipements structurants sont également installés dans la ruralité, à savoir le pôle périscolaire d'Echenans s/mt Vaudois. Cela est la démonstration faite que tous les équipements ne se sont pas implantés à Héricourt. Il estime que cela est une bonne chose pour les communes d'Echenans et de Brevilliers, ainsi que toutes les communes issues de ce secteur géographique, et plus généralement pour le Pays d'Héricourt et l'Aire urbaine. Il tient à rappeler que ce cinéma sera plus proche que les 2 autres cinémas du pôle métropolitain, et ce pour plus de 150 000 habitants. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un projet local mais d'un projet qui trouve toute sa place au sein du pôle métropolitain, lequel comportera 3 cinémas, au même titre qu'il y aura 3 salles des musiques actuelles. Il faut que le Pays d'Héricourt soit un pays structuré qui défende ses couleurs. Il martèle qu'il s'agit d'un projet attendu, tout comme le Centre régional de formation des arts du cirque, ou la salle des musiques actuelles. Il précise que la salle des musiques actuelles accueillera d'ailleurs Choréa, les Burlesques et Crazy Monday. Cette salle sera dimensionnée afin que les répétitions de troupes locales puissent s'y dérouler. Il s'agit également d'un équipement structurant supplémentaire pour d'autres métiers culturels, que sont l'école de musique, la Médiathèque et autre.

Michel CLAUDEL estime que la question de *Ouari BELAOUNI* mérite d'être posée, car la fréquentation dans les salles de cinéma a baissé de 35 % depuis la crise de la Covid, et cette fréquentation ne remonte pas. Concernant les salles du cinéma de Belfort, il remarque que le seuil d'occupation est passé sous les 10 %. Il se demande s'il n'est pas pertinent de poser la question à M. TUPIN à savoir si le projet est toujours dans la même dynamique. Il estime que faire des salles de cinéma pour qu'elles ne soient pas remplies n'est pas le but.

Fernand BURKHALTER fait remarquer que M. TUPIN n'investit pas 10 M d'€ pour que ce projet ne réussisse pas, bien au contraire. Il expose qu'il a par ailleurs déjà quelques contacts avec des personnes du milieu cinématographique qui sont très intéressées par ce projet. La CCPH est sur la bonne voie de l'attractivité culturelle. C'est un très beau projet attendu par la population pour lequel il est interrogé chaque jour.

André LOUIS expose que la seule chose qui le gêne est la localisation du projet au bord de la 2x2 voies, car il estime que cela ne va pas tellement rapporter aux restaurateurs locaux.

Fernand BURKHALTER indique que ce n'est pas cela qui rapporte aux restaurants locaux mais il s'agit du dynamisme global de la Ville, ce que les restaurateurs lui confirment de plus en plus. Il ajoute que le personnel de certaines entreprises change, et il fait savoir que le personnel qui déjeunait auparavant au sein même de leur entreprise, se rend désormais dans les restaurants d'Héricourt lors de la pause méridienne.

André LOUIS répond que l'installation du cinéma va augmenter d'autant plus les recettes du restaurant McDonalds.

Fernand BURKHALTER répond par la négative. Il rappelle qu'il est du ressort de l'investisseur privé de choisir le lieu d'implantation du cinéma, il ne s'agit pas d'un cinéma de quartier. Il concède qu'un cinéma de quartier aurait toute sa place au centre-ville, or la Ville d'Héricourt n'a pas les moyens d'assumer le déficit qu'il occasionnerait, et lequel représenterait 200 000 à 300 000 € / an. Il indique pour information que cette somme correspond au prix d'une piscine municipale, et que si la Ville d'Héricourt disposait des finances nécessaires, il serait choisi de construire une piscine municipale et non un cinéma de quartier. Il rappelle que l'actuel projet du Multiplexe est un projet privé, pour lequel il y a un réel projet culturel porté par la CCPH et par la Ville, notamment en direction du milieu scolaire.

Jean-Pierre JEANROY revient sur la question de la fréquentation où il juge qu'il n'y a pas que le problème de la Covid. Il y a également le problème de l'inflation occasionnant un prix plus élevé des places de cinéma. Il annonce le bilan suite à la fête du cinéma où 1/3 de billets en moins se sont vendus par rapport à l'année 2018.

Fernand BURKHALTER se satisfait que *Jean-Pierre JEANROY* s'intéresse à ce problème, car la culture du cinéma s'inscrit dans le 20^{ème} et le 21^{ème} siècle. Tous les arts visuels découlent d'œuvres cinématographiques. Il se réjouit également que le Cinéma soit plus près pour s'y rendre.

Quentin HAFEKOST expose que le Cinéma serait encore plus près positionné en ville.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Grégoire GILLE) :

- AUTORISE le Président à engager la concertation publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois,
- DIT que le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer à l'issue de la procédure après examen conjoint et enquête publique, afin d'adopter le projet par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois.

◆ **POLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LUZE : ACQUISITIONS FONCIERES A MME POCHARD ET M. MORGAN**

Éric STEIB expose que dans le cadre du projet de futur du pôle de développement économique de Luze, deux propriétaires nous ont donné leur accord pour la cession de leurs biens ci-dessous :

Nom Prénom	N° de parcelle	Surface	Prix de vente	Indemnités accessoires *	Prix total
MORGAN Claude	ZD127	3 996 m ²	9 990 €	5 010 €	15 000 €
POCHARD Nelly	ZD102	5 194 m ²	12 985 €		12 985 €
TOTAL		9 190 m ²	22 975 €	5 010 €	27 985 €

* (pour tenir compte de la valeur du boisement)



Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR, Grégoire GILLE, Nicolas JOUFFRAY & Jean-Pierre JEANROY) AUTORISE le Président à procéder aux signatures des compromis de ventes, des actes de ventes et au versement des indemnités accessoires dans les conditions susvisées.

Éric STEIB expose le point de vue qui lui a été rapporté suite à une réunion qui a eu lieu à Chagey à cet effet. L'objectif est d'avoir un bassin de vie via le pôle métropolitain puisqu'il y a des endroits pour pouvoir y installer des entreprises. Il a noté que la population attend également d'avoir accès à des services comme la crèche et le périscolaire à proximité. Il remarque que si les entreprises sont installées assez loin, cela pose un problème ne serait-ce qu'en terme de consolidation des services, car 5 000 emplois pour 10 000 personnes en âge de travailler, cela est un peu juste.

◆ GUINNOTTES 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

Éric STEIB expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension de la zone des Guinnottes 3, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise ouvrage avec GRDF afin d'être autorisés à réaliser les travaux d'installation du réseau selon les prescriptions techniques en vigueur.

Comme il est prévu dans le cadre de ce type d'opération, GRDF doit nous adresser une proposition de convention précisant :

- Le montant des travaux à réaliser : terrassements, pose et soudure du tube gaz, plans de récolements et essais d'étanchéité. Ces travaux seront ensuite refacturés à GRDF sans reste à charge pour la CCPH en prenant en compte un linéaire de 600 m.
- Les matériels directement fournis par GRDF.

Après réalisation du réseau, GRDF réceptionne l'ensemble pour programmer la mise en gaz.

Le projet de convention est disponible au siège de la CCPH.

Fernand BURKHALTER signale que la ville d'Héricourt qui appartient au SIDAM, dispose de 70 km de canalisation sur Héricourt. Il y a un trésor de guerre à se partager, lequel représente 10 % de ce volume.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Grégoire GILLE) **AUTORISE** le Président à la signature de la convention avec GRDF.

◆ **AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU LOYER A MADAME ALVES**

Éric STEIB indique que lors du précédent Conseil communautaire, il a été décidé d'étudier au cas par cas les demandes de subvention adressées par les commerçants et artisans en soutien à leurs projets d'installation ou de développement dans l'attente du futur Schéma Régional de Développement Economique qui sera voté par la Région très prochainement.

Madame Angela ALVES nous a sollicités en avril dans le cadre de l'ouverture de son salon de manucure au 60 avenue du Général de Gaulle à Héricourt. Comme elle nous l'avait annoncé, Madame ALVES a démarré son activité mi-juin en proposant des prestations d'onglerie et la vente de produits cosmétiques. Elle a réalisé des travaux d'aménagement et de rafraichissement de son local dont le loyer est de 450 € mensuel.

Le montant total du projet d'aménagement et d'équipement du local est de 4 900 € (travaux d'aménagement, enseigne, matériels professionnels).

Au titre de notre compétence en matière d'immobilier d'entreprise, il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 900 € correspondant à 2 mois de loyer à partager à parts égales entre la ville d'Héricourt et la CCPH.

Ces dépenses de fonctionnement ont été budgétisées au BP 2022.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame ALVES une subvention sous forme d'aide au loyer pour un montant de 450 € correspondant à un mois de loyer HT,
- **DECIDE** de solliciter la ville d'Héricourt pour une subvention à même hauteur,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

◆ **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS**

Luc BOULLEE expose que la Communauté de Communes a souhaité engager une rénovation ambitieuse de la médiathèque lequel est un projet phare inscrit au CRTE qui répond aux critères de performance énergétique permettant l'obtention d'aides de la Région, de l'Etat et de la DRAC.

Lors du Conseil communautaire du 9 Juin, les conseillers ont été informés que le Maître d'œuvre retenu était le cabinet GIROLIMETTO Architectes de Montbéliard. Selon les modalités du dispositif régional EFFILOGIS, le volet « Maitrise d'œuvre » fera l'objet d'une demande de financement spécifique auprès de la Région. La subvention sollicitée, à hauteur de 30% du coût de la prestation (63 600 € HT), s'élève à un montant de 19 080 €, et selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES		Taux
Maîtrise d'œuvre	63 600 €	Région BFC - Effilogis	19 080 €	30%
		DRAC	31 800 €	50%
		CCPH	12 720 €	20%
Travaux	800 000 €	Région BFC - Effilogis	240 000 €	30%
		DRAC	400 000 €	50%
		CCPH	160 000 €	20%
Equipements, aménagements intérieurs + imprévus	136 400 €	Etat – DETR	68 200 €	50%
		CCPH	68 200 €	50%
TOTAL	1 000 000 €		1 000 000 €	

Le financement global se répartira donc de la manière suivante :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre, travaux, équipement et imprévus	1 000 000 €	Région BFC - Effilogis	259 080 €	26%
		DRAC	431 800 €	43%
		Etat - DETR	68 200 €	7%
		CCPH	240 920 €	24%
TOTAL	1 000 000 €		1 000 000 €	100%

Le Plan de financement, en particulier sur la phase travaux, pourra être ajusté en fonction des conclusions de la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'un éventuel partenariat avec le SIED 70.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de financement EFFILOGIS et relatif à la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de subventions,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

◆ **MOBILITES : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES TITRES INTEROPERABLES POUR NORD FRANCHE-COMTE MOBILITES**

Fernand BURKHALTER expose que sous l'égide du Syndicat Mixte de Transport Nord-Franche-Comté, un titre de transport métropolitain a été mis en place qui facilite les déplacements à l'échelle de l'aire urbaine, et de manière interopérable entre les différents réseaux de transport : Evolity, Optymo, et Hériva.

Deux titres sont concernés :

- « Titre métropolitain », notamment via l'application « Nord-Franche-Comté Mobilités », et concernant les 3 réseaux (Evolity, Optymo et Hériva),
- Abonnement Campus, à destination des étudiants, et concernant uniquement deux réseaux : Evolity et Optymo.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement et de répartition financière a été signée en 2022, entre le Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté, les 3 Autorités Organisatrices des Mobilités (SMTC 90, Pays de Montbéliard Agglomération, Pays d'Héricourt), et le prestataire Airweb.

Suite à une évolution des modalités et des montants de commercialisation de l'abonnement « Campus », il est nécessaire de valider un avenant à la convention, bien que l'évolution de l'abonnement « Campus » ne soit sans incidence pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Ainsi, les modalités financières restent identiques, à savoir :

Versement des recettes :

- Pour les titres métropolitains, un tiers pour chaque réseau :
 - 1/3 pour la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (Hériva),
 - 1/3 pour le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (Optymo),
 - 1/3 pour Pays de Montbéliard Agglomération (évolitY).

Facturation des commissions :

	Pourcentage en fonction du montant TTC de la vente		
	Coût additionnel par transaction réalisée avec la solution de paiement intégré d'Airweb (Payzen)		
Commission par titre vendu	- de 3 €	de 3 à 10 €	+ de 10 €
Montant fixe TTC prélevé sur chaque vente	0,11 €	- €	- €
Pourcentage de commission prélevée sur chaque vente en fonction du montant TTC de la vente	1,08%	4,20%	3,00%

Le montant de la commission dû par chaque AOM est proratisé selon les mêmes barèmes que ceux indiqués pour le reversement des recettes.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les termes du projet d'avenant relatif à la convention actualisée relative à la mise en œuvre des titres interopérables pour Nord-Franche-Comté Mobilités, entre Airweb, le Syndicat Mixte de transport Nord-Franche-Comté, Pays de Montbéliard Agglomération, le Syndicat Mixte des transports en commun du territoire de Belfort, et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Fernand BURKHALTER précise que lors d'un prochain Conseil communautaire les évolutions de ce syndicat seront réétudiées car il est souhaité de le voir évoluer en AOM unique d'ici l'horizon 2024-2025. Il expose que l'étude a d'ores et déjà été complétée afin de peaufiner la possibilité, voire l'opportunité, de créer un syndicat à AOM unique. Il ajoute que l'étude ménage déplacement va être lancée pour un coût qui oscille entre 500 000 & 600 000 € pour le syndicat, avec un reste à charge pour les collectivités de l'ordre de 250 000 €. Il indique que cela sera prochainement soumis à l'approbation du syndicat qu'il préside.

◆ **CHAUFFERIE BOIS COISEVAUX : RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR**

Luc BOULLEE expose par délibération n°232/2021 du 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager la communauté de communes du Pays d'Héricourt dans un programme « bois-énergie » visant à desservir le pôle périscolaire, l'école et la salle des fêtes de Coisevaux, ainsi que les logements d'Habitat 70 à proximité.

Les conclusions de l'étude de faisabilité confirment le choix d'une chaufferie composée de 2 chaudières à bois (déchiqueté) localisées à la salle des fêtes (notamment pour permettre les livraisons et le stockage du bois) et font apparaître des estimations d'investissement qui s'élèvent à un montant de 400 000 € HT, frais d'ingénierie compris. Cette opération pourrait bénéficier d'aides à l'investissement à hauteur de 60%.

Dans cette configuration, le SIED 70 assurerait les études de maîtrise d'œuvre, les travaux et l'exploitation des installations (de la chaufferie aux sous-stations) pour son propre compte, entendu que chaque propriétaire d'un bâtiment raccordé deviendrait de fait un « client – usager » du réseau.

Nous devons tenir compte de l'incertitude concernant l'évolution des prix des énergies-fossile, l'actuelle chaudière du périscolaire étant une chaudière fuel et considérer l'intérêt de ce projet dans une région forestière et sur son intégration dans la dynamique actuelle de développement des énergies renouvelables.

Les conditions économiques du raccordement seront présentées par le SIED 70 au fur et à mesure des études d'avant-projet et un engagement définitif sera demandé uniquement à l'issue de la phase DCE.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'étude de faisabilité présentée par le SIED, en retenant la solution de 2 chaudières à bois déchiqueté,
- **DECIDE** de donner son accord de principe au raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution des présentes dispositions.

◆ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES COMMUNAUTAIRES – AIDE A L'INVESTISSEMENT – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Luc BOULLEE expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt a signé une convention avec le Département 70 pour la mise à disposition des collégiens des équipements sportifs communautaires (CSIAG).

Dans le cadre de cette convention une aide est accordée pour une durée de 3 années (2020-2021-2022). Le Conseil communautaire avait opté pour une aide à l'investissement. L'enveloppe mobilisable au titre de ces investissements est de 38 016 € pour une dépense de 76 032 € HT.

Les travaux valorisés au titre de cette enveloppe doivent être engagés avant la fin de l'année 2022.

Ont été identifiés au titre de cette enveloppe pour le Centre sportif intercommunal André Girard (CSIAG) des travaux de fourniture et pose d'un sol sportif conforme aux normes et tracés selon les nouvelles règles des fédérations sportives ainsi que l'installation d'une chaudière moins énergivore et la fourniture d'un système de régulation de l'installation pour une utilisation optimisée.

Outre les aides du Conseil départemental 70, sont recherchées des aides de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES EN HT		RECETTES		Taux
Sol sportif	72 200.00 €	DETR	44 000 €	40.00 %
Chaudière et accessoires	35 000.00 €	DEPARTEMENT	38 016 €	34.56 %
Dépenses imprévues	2 800.00 €	CCPH	27 984 €	25.44 %
TOTAL	110 000.00 €	TOTAL	110 000 €	100 %

Les crédits ont été inscrits au budget.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

◆ **RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE HUMORISTIQUE**

Dahlila MEDDOUR indique que depuis plusieurs années déjà, les services de la Médiathèque et du Pôle Petite enfance mutualisent leurs compétences pour travailler sur l'axe parentalité en proposant généralement à l'automne, une conférence.

L'objectif est de proposer aux familles et aux professionnelles de se retrouver autour d'une soirée sur le thème de la parentalité/famille. L'idée cette fois d'une conférence « humoristique » est de changer un peu des traditionnelles conférences et d'aborder les mêmes sujets de fond mais d'une autre manière.

« Toutes les familles, les professionnelles se retrouveront dans une anecdote Que les spectateurs soient parents ou non, ils vont apprendre des choses, se reconnaître, et surtout rire/dédramatiser certaines situations ».

- **Partenaires pilotes** : Médiathèque, RPE et Multi-Accueil.
- **Partenaires associés** : centre social Simone Signoret
- **Date** : le 14 octobre 2022 à 20h ou 20h30.
- **Lieu** : Salle des fêtes d'Héricourt
- **Intervenante** : Véronique POISSON, un ancien professeur d'anglais devenue psychologue, qui fait beaucoup de conférences et a fait aussi de la formation d'assistantes maternelles à une époque.

Mme POISSON est reconnue dans le milieu professionnel de la petite enfance / famille, elle est déjà intervenue dans de nombreuses communes du secteur (Dernièrement à L'Isle sur le Doubs et prochainement à Valentigney : dans ces deux cas pour des conférences classiques avec de très bons retours des professionnels et du public).

- **Proposition** : une conférence humoristique sur le thème de la parentalité sera présentée par Véronique POISSON : « **autopsy des parents** » : spectacle intergénérationnel (parents, grands-parents, professionnels...).
- **Budget** : 1 500€ (A répartir entre le Multi-Accueil et le RPE, habituellement, la Médiathèque prend à sa charge la communication et la ville prête la salle)
- **Aide CAF** : Demande de subvention REAP, sachant qu'il faut « pour être éligible » sur ce type de demande avoir une dépense engagée d'au minimum de 1 300 € TTC. L'aide de la CAF peut ensuite aller jusqu'à 80% de la dépense.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention à la CAF 70 dans le cadre du réseau de soutien à la parentalité (REAP) et à solliciter une aide à hauteur de 80 % la dépense, soit 1 200 euros.

◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES PASS CULTURE

Luc BOULLEE expose que le Pass Culture est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

La mission de service public du Pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif.

En janvier 2022, le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du Pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale.

Fruit d'un partenariat de premier plan entre l'État, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le Pass Culture donne aujourd'hui toute sa place à la culture pour la jeunesse en lui permettant d'aller à sa rencontre et de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses propres choix culturels.

Le Pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une **part collective**, à partir de la classe de 4e et une **part individuelle**, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans, 300 € à 18 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 € pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 € pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 € pour les élèves de première et de terminale).

Une plateforme professionnelle, le Pass Culture pro est mis à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Éducation nationale et enregistrés dans la base de données Adage (c'est le cas de la médiathèque du Pays d'Héricourt), il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

La CCPH et le Pass Culture

À ce jour, seule la Médiathèque est référencée pour les services de la CCPH sur le Pass Culture. Dans un premier temps le service a proposé des offres individuelles liées à Hérilab et à la Micro-Folie.

Les offres collectives :

Comme indiqué précédemment, les établissements scolaires (collèges et lycées) bénéficient dès cette année d'une enveloppe budgétaire pour mettre en œuvre des projets EAC collectifs qui devront obligatoirement pour être financés et validés passer par la plateforme du Pass Culture.

La médiathèque est en cours de référencement pour pouvoir proposer ces offres collectives. Deux types d'offres peuvent être mises en œuvre :

- Des offres sur mesure qui sont élaborées en amont avec un établissement scolaire et qui correspondent à un projet déjà construit. Une fois le projet publié sur la plateforme, l'établissement la réserve et la rattache à la plateforme EAC de l'Education Nationale (Adage). La CCPH pourra alors être remboursée du coût du projet directement via le Pass Culture.
- Des offres vitrines : projet EAC proposé par la médiathèque qui lui permet de valoriser ses services (Hérialab, Numhérialab, Micro-Folie...) et d'être repérée par les structures éducatives proches. Si une offre vitrine est choisie la médiathèque pourra alors bénéficier du financement Pass Culture pour la mettre en œuvre.

L'école de musique pourra également être référencée sur la plateforme. En effet sont couverts par le Pass Culture la possibilité pour les bénéficiaires individuels de financer des cours de musique ou des ateliers de pratiques collectifs, des locations d'instruments ou des places de concerts.

Délibération et financement :

Afin de pouvoir bénéficier du financement du Pass Culture pour les projets EAC qui seront validés par cet intermédiaire, la CCPH doit signer une convention de partenariat avec la société qui gère le Pass Culture. Cette convention ci-jointe en annexe, permet notamment de garantir le remboursement par la société des offres collectives et individuelles réservées. La CCPH doit également désigner au sein des agents de la collectivité un responsable financier qui sera habilité à gérer les flux financiers qui passeront par la plateforme.

Ouari BELAOUNI expose qu'il sera vigilant à l'égard de l'utilisation par le partenaire concernant les données personnelles, notamment quant à l'article 4 du Pass culture relatif à la protection des données personnelles.

Fernand BURKHALTER répond qu'il s'agit ici d'une convention établie par l'Etat avec toute la garantie de l'Etat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et à désigner un responsable financier affecté au suivi de ce dossier.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS POUR 2021

Jean VALLEY expose que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixe le contenu, il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020.

Ce rapport devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes.

Extrait du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public des déchets :

Rappel :

Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a reçu de ses communes membres la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

La Communauté de communes, se compose aujourd'hui de 23 communes, pour un territoire de 163.61 kms² et 21 579 habitants.

Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés :

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) s'effectue en C0,5 (collecte toutes les 2 semaines) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et en C1 (1 collecte hebdomadaire) sur l'habitat grand collectif de la ville d'Héricourt.

La collecte sélective s'effectue en C0,5 sur l'ensemble du territoire sauf pour l'habitat grand collectif de la ville d'Héricourt qui est collecté en C1

Malgré la pandémie, le service de collecte des déchets a continué à assurer la collecte des déchets 5j / 7 y compris les jours fériés. Il n'y a pas eu de rupture de ce service.

Tonnages collectés :

Ordures ménagères résiduelles

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	3 793,33	3 236,90	3 068,12	3 051,08	3 059,98	3 029,34	3 087,12	3 064,38

La Communauté de Communes peut se réjouir d'avoir un ratio de 142 Kg/ Hab. Très inférieur à la moyenne nationale de l'ordre de 231 Kg/Hab. (données ADEME 2020)

Collecte sélective en porte-à-porte (PAP)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	751,85	1 144,90	1 212,87	1 379,13	1 444,21	1 407,68	1 376,93	1 414,59

2021 connaît une légère hausse des tonnages du recyclage.

Le ratio est de 65,55 Kg/Hab. supérieur à la moyenne nationale qui est de 51 Kg/Hab. (données ADEME 2020)

Tarifs particuliers logements individuels / pavillonnaires :

Depuis 2001 et encore à ce jour, la Communauté de Communes dispose des tarifs les moins élevés en comparaison aux autres collectivités voisines, grâce à une gestion au plus près des besoins.

Depuis 2017, à titre d'exemple, les personnes seules et 2 personnes ont des tarifs identiques à 2002 avec des services supplémentaires (deux déchetteries, le tri sélectif en porte à porte) et une maîtrise de l'inflation.

Tarif de 2001 à 2014

Tarifs en (€)	2001	2002	2003	2004	2005		2006		De 2007 à 2014	
					ville	villages	ville	villages	ville	villages
Personne seule	72,41	77,00	83	87	92	89,5	95	92	96.45	93.40
Ménage	147,11	156,00	168	176	186,5	181	192.50	186	195.40	188.80
Résidence secondaire	76,22	81,00	73	77	81,6	79	84.30	81.20	85.60	82.45
Artisans – commerçants /Forfait	76,22	81,00	73	77	81,6	79	84.30	81.20	85.60	82.45
Artisans – commerçants /Litre	1,52	1,60	48 + 0.50 / litre	51 + 0.53 / litre	57 + 0,543/litre	51,7 + 0,543/litre	58 + 0.56/litre	53.10 + 0.558/litre	58.90 + 0.565/litre	53.10 + 0.565/litre

Tarifs des ménages en bacs individuels de 2015 à 2021 :

	Taille du bac	Part fixe de 2015 à 2017	Part fixe 2017 à 2020	Part fixe 2021
1 personne	80 L	82,20 €	79,85 €	84,35 €
2 personnes	120 L	160,80 €	156,30 €	164,90 €
3 et 4 personnes	180 L	166,20 €	161,70 €	170,60 €
5 personnes et +	240 L	171,60 €	167,70 €	176,90 €
résidence secondaire		75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée	79,10 € sans seuil de levée

Détail du coût du service :

Coût à l'habitant et coût de traitement :

Le coût de traitement à la tonne accueillie sur le quai de transfert est facturé à la Communauté de communes 125,00 € HT (soit 137,50 € TTC), ce qui représente une dépense de 421 352,25 € TTC en 2021. Ce prix comprend le transport, le transfert et le traitement des déchets.

Le droit fixe par habitant versé par la Communauté de communes au SYTEVOM s'élève à 29,00 € HT (soit 31,90 € TTC) par habitant (population de référence SYTEVOM 21 579 Hab.). Cela a représenté 688 370,10€ TTC de cotisation adhérent pour l'année 2021.

Evolution des tarifs du SYTEVOM	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coût du traitement € HT/T	94 € HT	94 € HT	100 € HT	105 €	105 €	112 €	112 €	113,50 €
Cotisation Habitant € HT/Hab	18,70 €	18,70 €	19,70 €.	20,00 €.	20,50 €	20,50 €	20,25 €	20,00 €

Evolution des tarifs du SYTEVOM	2017	2018	2019	2020	2021
Coût du Traitement € HT/T	115 €	117 €	120 €	120 €	125 €
Cotisation Habitant € HT/Hab	19,90 €	19,65 €	19,65 €	20,00 €.	29,00 €

Recettes et reversements CITEO (Eco Emballage)

Année de versement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	75 762,05 €	55 081,78 €	60 999,53 €	110 832,06 €	151 321,07 €	129 034,87 €	102 870,67 €	83 551,45 €	70 368,12 €

Les reversements CITEO sont variables car ils dépendent de l'évolution des coûts de reprise matières.

Type de déchets (en tonnes)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OM	4 381,26	4 262,03	4 216,64	3 793,33	3 236,90	3 068,12	3 051,08	3 059,98	3 029,34	3 087,12	3 064,38
Collecte sélective en porte-à-porte	583,24	573,26	51,08	752,85	1 144,90	1 212,87	1 379,13	1 444,21	1 407,68	1 376,93	1 414,59

Verre	640,34	649,76	656,68	674,56	700,55	708,20	733,64	753,69	754,10	805,62	807,94
Mixte	304,41	323,57	318,69	233,80							
Déchetteries	6 103,54	6 041,41	5 769,64	6 287,28	6 069,84	6 464,93	5 664,53	6 343,80	6 707,12	7 077,34	7 572,98
<i>Totaux</i>	12 012,79	11 850,03	11 479,73	11 741,82	11 152,19	11 454,12	10 828,38	11 601,68	11 898,24	12 346,83	12 859,89

On note en 2021 que les déchets issus des déchetteries sont en forte croissance par rapport aux années précédentes, induisant des coûts plus importants de la part du SYTEVOM.

Points à retenir :

1. Les indicateurs généraux :

- Un service public assuré 52 semaines par an y compris les jours fériés.
- La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt c'est 23 communes pour 21 579 habitants soit + 89 habitants par rapport à 2020.
- Tous déchets confondus, 12 859,89 tonnes ont été collectées en 2021 contre 12 346,83 tonnes en 2020 (+4,16%) soit +513,06 tonnes en 2021.
- Le ratio annuel par habitant passe de 574,54 kg/habitant en 2020 à 594,94 kg/habitant.
- 17 431 bacs jaunes et verts sur le parc de la CCPH. Soit + 45 bacs.
- 9 856 abonnements soit +100.
- 24 836 factures éditées, 620 mandats et 213 titres.

2. Les points forts de la CCPH :

- -22,74 tonnes d'OMR traitées par rapport à 2020.
- 142 Kg d'OMR par habitant contre 143,65 Kg par habitant en 2020, contre 231 Kg au niveau national.
- + 37,66 tonnes de tri sélectif en porte à porte, soit un ratio de 65,55 Kg par habitant contre 51 Kg au niveau national.
- 2 542 composteurs achetés depuis 2007 dont 122 en 2021.
- Un budget maîtrisé.
- Le renfort d'un ambassadeur du tri.
- Une tarification au juste prix.
- Une équipe formée avec un maître composteur.

3. Les points de vigilance :

- + 495,34 tonnes de déchets supplémentaires sur les déchetteries, soit + 7 %.
- 70 368 € de reversement CITEO en baisse régulière depuis 2017.
- Augmentation des coûts du SYTEVOM et de la TGAP.

Luc BOULLEE souhaite savoir ce que représente les 495 tonnes de déchets supplémentaires dans les déchetteries. Il constate qu'il vaut mieux retrouver ces tonnages de déchets dans les déchetteries plutôt qu'aux abords des routes.

Jean VALLEY explique qu'il y a des déchets verts qui sont désormais dans le collimateur des déchetteries. Il cite pour exemple une personne qui roulerait 15 km pour amener ses déchets verts en déchetterie. Il évoque le coût écologique que cela occasionne, ainsi que le coût du transport et le broyage, avant que cela ne reparte en Alsace pour en faire du compost, ce qui n'est pas forcément écologique. Il est préconisé de trouver des solutions locales voire même individuelles, c'est à dire que les gens broient chez eux et gardent leurs broyats qu'ils mettent sous leurs arbres en paillage. C'est cela la vraie écologie, ce n'est pas de tout ramener ses déchets verts en faisant 35 km avec une remorque.

André LOUIS demande pourquoi avoir autant attendu pour augmenter la cotisation, plutôt que de l'augmenter de 30 % d'un coup.

Fernand BURKHALTER indique que ces explications ont déjà été données.

André LOUIS estime qu'il aurait été mieux de lisser cette augmentation sur plusieurs années.

Quentin HAFEKOST expose que la gestion des déchets est une problématique très importante, et notamment le recyclage. Il rappelle le partenariat avec l'ADEME sur la problématique des biodéchets. Il n'y a pas que cela comme pistes à envisager, il y a également un gros enjeu du réemploi, et la problématique de former les habitants à une démarche zéro déchet. Il demande si tout cela est prévu.

Jean VALLEY indique que la CCPH a lancé l'étude Biodéchet afin d'en tirer les conclusions d'ici la fin de l'année.

Fernand BURKHALTER ajoute que la CCPH a pris l'attache d'un cabinet pour cette dynamique.

Quentin HAFEKOST souligne que ces questions sont très importantes d'autant plus lorsque *le Président* de la CCPH a précédemment déclaré à Verlans qu'il n'y avait pas de réchauffement climatique en France, mais uniquement en Chine.

Luc BOULLEE interrompt *Quentin HAFEKOST* afin de lui expliquer que ce propos a été déformé. Il rappelle que *le Président* n'a pas dit qu'il n'y avait pas de réchauffement climatique en France, il a simplement expliqué que la Chine polluait plus que la France, et que la France achetait des produits en Chine. Il désapprouve fermement ce qui a été publié sur les réseaux sociaux et qui déforment ces propos, ces auteurs sont des menteurs. Etant lui-même présent à Verlans lors de cette discussion, il témoigne qu'il n'a jamais été dit que la France ne polluait pas. Cela est inadmissible. Il insiste sur le fait qu'il a simplement été dit que la Chine pollue plus que la France.

Fernand BURKHALTER confirme ces dires.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Fernand BURKHALTER expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « façades » est aujourd'hui présenté :

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	CARBONNIE MAUREEN
Adresse	14 RUE GEORGES MARCONNET-70400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	18 039.77 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont 800 € de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

◆ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 14 avril 2022 la CCPH a voté son Budget Principal. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1^{ère} décision modificative justifiée par notre démarche de comptabilité analytique au plus près afin de faciliter notre travail de prospective financière.

Celle-ci concerne :

- Un oubli de prévision de 690 € pour les frais de commission du nouveau prêt.
- Une annulation de facture sur l'exercice antérieur de Haute-Saône Numérique pour 322,62 €.

Ces ajustements sont prélevés sur les dépenses imprévues.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011: Charges à caractère général

BP : 2 354 986,75 €	DM1 : + 690 € (Article 627)	nouveaux crédits : 2 355 676,75 €
---------------------	--------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

BP : 56 547,00 €	DM1 : + 322,62 € (Article 673)	nouveaux crédits : 56 869,62 €
------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) :

BP : 154 188,76 €	DM1 : - 1 012,62 € (Article 022)	nouveaux crédits : 153 176,14 €
-------------------	-------------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 10 123 327,30 €, et pour l'investissement à 6 711 045,88 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Grégoire GILLE) **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2022.

◆ RESSOURCES HUMAINES : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DE SOFAXIS

Fernand BURKHALTER indique que SOFAXIS, l'assurance statutaire pour le personnel titulaire CNRACL a proposé aux collectivités d'intégrer de nouvelles évolutions réglementaires dans son contrat groupe et de modifier en conséquence le taux en proposant une augmentation de + 0,13 %.

Les nouveaux éléments réglementaires à prendre en compte sont :

- La prise en charge du capital décès selon les modalités du nouveau calcul comprenant la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès,
- Les évolutions concernant l'attribution et la durée du congé de paternité. En effet depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil d'un enfant passe de 11 jour à 25 jours calendaires (ou 32 jours calendaires pour une naissance multiple), auquel s'ajoute le congé de naissance de 3 jours,
- La prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique pour raison de santé. Celui-ci est désormais autorisé à tout moment de la carrière dès lors que l'état de santé de l'agent est justifié.

Le taux passera ainsi de 5,52 % à 5,65 % avec un coût supplémentaire pour la CCPH de 2 432 € mais avec de meilleures garanties.

Fernand BURKHALTER remarque que cela paraît peu en pourcentage au vu de tous les avantages consentis. Il concède toutefois qu'il ne s'agit pas de cas très nombreux.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant au contrat d'adhésion SOFAXIS.

◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

- Avancement de grades

Fernand BURKHALTER expose que dans le cadre du déroulement des carrières, certains agents peuvent bénéficier en 2022 d'un avancement de grade. Conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la CCPH, il est proposé de transformer les emplois suivants :

Nombre de poste	Poste à supprimer Grade actuel	Nombre de poste	Poste à créer suite à avancement de grade	Date de transformation
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2022
1	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022
1	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022
1	Auxiliaire de puériculture classe normale	1	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	01/09/2022
1	Technicien	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
1	Animateur	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022

- Promotion interne

Dans le cadre du déroulement des carrières, la collectivité a proposé à la promotion interne les dossiers de certains agents pour lesquels l'adéquation des missions exercées nécessite d'accéder à la catégorie hiérarchique supérieure. Conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par le CDG 70, certains agents ont été promus et inscrits sur une liste d'aptitude. Il est proposé de transformer les emplois suivants :

Nombre de poste	Poste à supprimer Grade actuel	Nombre de poste	Poste à créer suite à avancement de grade	Date de transformation
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Animateur	01/09/2022
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2022
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Attaché	01/09/2022

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Grégoire GILLE) **DECIDE** de transformer et créer les emplois décrits ci-dessus.

◆ **ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

André-Marie DEPOUTOT indique que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

• **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 836 factures en 2021 (24 492 en 2020) pour 9 787 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 499 206,55€ en 2021.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEBITEURS AU TITRE DE LA FACTURATION OM						
	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
TOTAL AIBRE	- €	171,15 €	169,80 €	86,25 €	85,30 €	512,50 €
TOTAL HÉRICOURT	228,17 €	190,37 €	- €	- €	268,77 €	687,31 €
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	228,17 €	361,52 €	169,80 €	86,25 €	85,30 €	1199,81€

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 1 199,81 € portant sur les années de 2017 à 2021.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 199,81 € pour les créances éteintes au compte 6542.

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM :</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉ	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non-valeurs (6541)</i>			15 000,00 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	1 199,81 €		10 000,00 €
<i>Total :</i>	1 199,81 €	0,00 €	25 000,00 €

◆ **MOTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE : « SOUTENEZ LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE DU GASM »**

Fernand BURKHALTER expose que,

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux),

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison,
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Quentin HAFEKOST expose qu'il s'agit d'un diplôme qui mène à la fois à un enseignement théorique de niveau universitaire prodigué par la faculté de droit de l'Université de Franche-Comté, à raison de 6 mois de cours théorique avec des Travaux Dirigés dispensés par des professionnels territoriaux, ainsi qu'une pratique étalée sur 6 mois. Il constate que ce diplôme répond à un réel besoin et ce notamment en milieu rural. Cela est lié à la problématique du statut des secrétaires de mairie, lequel est un métier de plus en plus complexe à

exercer. Il ajoute que ce diplôme permet également de se former tout au long de sa carrière. Il expose que ce n'est pas la Région qui ralentit la problématique du financement, il s'agit en réalité de Pôle Emploi. L'enjeu de cette motion est d'interpeller la Région sur ces problématiques et notamment la nécessité de financer cette formation. Il invite tous les maires des communes de la CCPH touchés par cela, à défendre et à diffuser à cette motion.

Fernand BURKHALTER expose qu'il y a un déficit des secrétaires de mairie, il ajoute qu'il en manquerait une centaine en Haute-Saône. Il y a du grain à moudre, et il y a donc des chômeurs à former. Il espère que la Région prendra en compte cette demande.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- **AFFIRME** son soutien au Centre de Gestion de Haute-Saône.

◆ **ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'OPERATION GUINNOTTES 3 ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Éric STEIB expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités des Guinnotes 3 phase 2, une consultation a été engagée afin d'attribuer les marchés de travaux correspondants.

Cette consultation a été, compte tenu des montants évalués, conduite en procédure adaptée avec une publication au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics).

La consultation portait sur 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD, réseaux secs et humides estimé à 2 100 000 € HT
- Lot 2 : Espaces verts, aménagements paysagers estimé à 65 000 € HT

La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2022 à 12h00.

Les critères de sélection des offres portaient sur le prix (40%) et la valeur technique (60%).

3 offres ont été reçues pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2.

Après analyse des offres il a été proposé le classement suivant :

Lot 1 :

Estimation 2 100 000 € HT	CLIMENT (Audincourt)	PEDUZZI (Vagney)	ROGER MARTIN (Andelnans)
<i>Offres-en € HT</i>	<i>1 873 883.25</i>	<i>1 913 333.86</i>	<i>1 846 341.91</i>
Note Prix	39.4	38.6	40
Note Technique	42	42	56
Note Totale	81.4	80.6	96
Classement	2	3	1

Lot 2 :

Estimation 65 000 € HT	TECHNOVERT (Valentigney)	VOIGNIER (Francheville)	IDVERDE (Grandvillars)	FCE (Levier)
<i>Offres-en € HT</i>	<i>119 736.76</i>	<i>88 413.20</i>	<i>131 335.80</i>	<i>110 468.40</i>
Note Prix	30	40	27	32
Note Technique	60	59	49	60
Note Totale	90	99	76	92
Classement	3	1	4	2

Une commission de travail marché s'est réunie lundi 4 juillet en présence du Maître d'œuvre pour analyser les offres. A l'issue le Président, sur avis conforme de la commission, a décidé de retenir les offres des entreprises mieux disantes classées n°1.

Un premier plan de financement avait été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 septembre 2021 sur la base des estimations connues au stade APD.

Compte tenu des résultats de l'ouverture des plis il convient désormais d'adopter un nouveau plan de financement ajusté, et de déposer les dossiers auprès de l'Etat et du Département 70.

Pour mémoire, ancien plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux	1 632 000 €	DETR	358 000 €	20 %
Honoraires	89 000 €	DEPARTEMENT 70	144 000 €	8 %
Signalétique	6 000 €	COMMERCIALISATION	930 000 €	52 %
Imprévus	63 000 €	CCPH	358 000 €	20 %
TOTAL	1 790 000 €		1 790 000 €	100 %

Nouveau plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux	1 947 600 €	DETR	424 720 €	20 %
Honoraires	98 000 €	DEPARTEMENT 70	144 000 €	7 %
Signalétique	6 000 €	COMMERCIALISATION	1 067 000 €	50 %
Imprévus	20 000 €	CCPH	487 880 €	23 %
Enedis	52 000 €			
TOTAL	2 123 600 €		2 123 600 €	100 %

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Grégoire GILLE) :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises Roger Martin (Lot 1) et Voignier (Lot 2),
- **ADOPTE** le nouveau plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous documents afférents.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

☉ Marchés publics : en € HT :

01/06/22	M234/2022	AMJ Groupe	Service	Contrat de maintenance licence nouveau GeoADS connexion Plat'AU	75015 PARIS	7 200,00 € HT
01/06/22	M235/2022	AMJ Groupe	Service	Contrat de maintenance licence GeoDémat	75015 PARIS	7 500,00 € HT
09/06/22	M251/2022	SIMARD	Fourniture	Fourniture et pose de bloc porte thermolaqué	70300 SAINT-SAUVEUR	3 412,00 € HT
13/06/22	M252/2022	SEEB Elec	Travaux	Travaux pour extension Fab Lab	25200 MONTBELIARD	3 100,00 € HT
20/06/22	M268/2022	ID VERDE	Service	Entretien du SIB	90600 GRANVILLARS	5 569,20 € HT
22/06/22	M285/2022	ALIOS Ingénierie	Service	Etude Géotechnique de Conception – Phase Avant-Projet	70400 HERICOURT	5 100,00 € HT

☉ Contrat de location : NEANT

☉ Contrat d'assurance : NEANT

☉ Régies comptables : NEANT

☉ Dons et legs : NEANT

☉ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

☉ Nouvelles actions en justice : NEANT

☉ Conventions de formation du personnel : NEANT

☉ Contrats de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
ORDURES MENAGERES			
Renfort	1	35 h	1
Vacance d'emploi	1	35 h	1

MEDIATHEQUE			
Saisonnier	1	25h	1
Contrat de projet	1	20h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 20h30.

Héricourt, le 6 juillet 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER

